

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2010

L'an deux mille dix, **le mercredi vingt neuf septembre**, les membres du conseil communautaire de la Gascogne Toulousaine se sont réunis à la salle des fêtes d'Endoufielle, à 20 heures 30, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Alain TOURNE, Président.

Date d'envoi de la convocation : 22/09/2010.

MEMBRES PRESENTS : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Jean LACROIX, Séverine FAURE, Gaëtan LONGO, Philippe CAPDEVILLE, Michèle LANNES, Stéphane DURVILLE, Jean-Claude DAROLLES, Alain TOURNE, Gérard FABRICE, Jean-Luc DUPOUX, Esther FAGES, Hervé BLIN, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Christine DUCARROUGE, Patrick DUBOSC, Gérard PAUL, Claude RIPAILLE, Jacques LAFFONT, José SAINT SUPERY, Roger HEINIGER, Sophia PETIT, Muriel ABADIE, Yves DRUILHET, Henri D'ALBIS, Alain LOBRY, Thierry NAVECH, Sabine DUPOUX, Eric ARIES, Bernard TANCOGNE
Gérard DUFRECHOU

TITULAIRES ABSENTS remplacés par un suppléant : Gaël JALABER, Christine CLAIR, Bertrand LAHILLE, André LOUPSANS

TITULAIRES ABSENTS : Gérard ARAM, Jean-Louis BAYLAC, Loïc LE CLECH'

SUPPLEANTS PRESENTS NON VOTANTS : Jean-Louis RAVERA

ABSENTS ayant donné procuration : NEANT

A été nommé secrétaire : M. Gaëtan LONGO

ORDRE DU JOUR :

1. **VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE L'ISLE JOURDAIN POUR LA REALISATION DE LA PISCINE TERRITORIALE**
2. **MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA ZA DE PONT PEYRIN : Choix des entreprises sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres**
3. **DECISIONS MODIFICATIVES : Budgets Annexes Pont Peyrin II et MCEF**
4. **COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) : Adoption du montant de la Cotisation Minimum**
5. **EXONERATION DE CFE ET DE CVAE POUR LES SALLES DE CINEMA**
6. **MODIFICATION DES STATUTS DE LA C.C. DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE**
7. **ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA C.C. DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE**
8. **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES TECHNIQUES DE LA MAIRIE DE L'ISLE JOURDAIN**
9. **PLU DE L'ISLE-JOURDAIN : AVIS SUR LA 4EME MODIFICATION**
10. **ACCESSIBILITE : PREPARATION DE LA JOURNEE DU 14/10/2010**
11. **COMMERCIALISATION DE LA ZA DE PONT PEYRIN**
12. **POLE D'EXCELLENCE RURAL «VELOPOLE »**
13. **QUESTIONS DIVERSES**

Mme LANNES, Maire d'Endoufielle, est heureuse d'accueillir, au nom du Conseil Municipal, les travaux du Conseil Communautaire. Elle souhaite la bienvenue aux conseillers et les informe qu'elle distribuera au nom de l'Association des Maires du Gers, des gilets de sécurité pour chaque commune. Après avoir noté la présence de conseillers municipaux d'Endoufielle, elle donne la parole au Président.

M TOURNE, remercie Mme LANNES et procède à l'appel nominal des délégués communautaires et demande aux membres présents d'approuver le compte-rendu du dernier conseil.

Le compte-rendu du dernier conseil est accepté à l'unanimité.

VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE L'ISLE JOURDAIN POUR LA REALISATION DE LA PISCINE

La Communauté de Communes a décidé, lors de l'adoption de son budget primitif, d'inscrire sur l'article 204 141, un fond de concours de 100 000 € destiné à la rénovation de la piscine territoriale, située à L'Isle-Jourdain, pour un montant total de travaux de 1 083 628,22 euros TTC.

L'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres... »

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le montant global des travaux de la tranche 1 est estimé à 1 083 628,22 euros T.T.C. Le plan de financement se résume ainsi :

- Montant global TTC : 1 083 628 € TTC
- Subventions : 719 553 €
- **Participation de la communauté de communes : 100 000 €**
- Participation de la commune : 264 075 €

La participation communautaire (fonds de concours) sera versée après l'achèvement des travaux et sur présentation des pièces justificatives nécessaires.

Les sommes correspondantes sont inscrites au budget primitif. La commune de L'Isle Jourdain a délibéré lors de la séance du conseil municipal en date du 12/07/2010.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide d'attribuer un fonds de concours prévisionnel de 100 000 €** à la commune de L'Isle-Jourdain, pour participer au financement des travaux de rénovation de la piscine territoriale, selon les modalités précisées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA ZA DE PONT PEYRIN : CHOIX DES ENTREPRISES

Le Président rappelle que des manques en terme de voirie, de sécurité et d'esthétique persistaient sur la ZA du Pont Peyrin. C'est pourquoi un projet d'aménagement a été envisagé. Un 1^{er} projet avait été étudié sur la totalité de la zone mais cela représentait un coût beaucoup trop important. Certains secteurs ont donc été priorisés :

- La Rue Colette Besson (entre le giratoire au niveau de MacDonald et celui de Bricomarché) a été considérée comme prioritaire car la circulation y est importante,
- La signalétique, à l'entrée de la zone notamment,
- La portion de la rue Louis Aygobère, entre l'hôtel d'entreprises et le giratoire de MacDonald.

Lors du conseil communautaire du 27 mai dernier, la communauté a décidé de lancer une consultation pour réaliser ces travaux.

Suite à l'analyse des offres réalisée par le Maître d'Oeuvre, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 2 septembre 2010, propose l'attribution des lots avec ou sans les options, comme suit :

⇒ LOT N°1 : Voirie – Assainissement pluvial : FTPL

Base + Option 1 = 76 838,50€ + 41 333,00€ soit pour un montant total de 118 171,50 €HT

⇒ LOT N°2 : Espaces verts – Mobilier : LES CREATEURS DU VEGETAL

Base + Option 1 = 24 707,38€ + 15 616,38€ soit pour un montant total de 40 323,76 €HT

⇒ LOT N°3 : Signalétique : CHELLE SIGNALISATION

Pour un montant total de 30 739,00 €HT

COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)

Le Président évoque le grand chambardement provoqué par la réforme de la fiscalité locale.

La 1^{ère} étape de 2010, année de transition, n'a pas eu de réel impact budgétaire pour la Communauté. En effet, la compensation de l'Etat était égale au produit de TP que la CCGT aurait dû percevoir sans la réforme. Le calcul de la compensation de l'Etat était de prendre le taux de TP 2009 appliqué aux bases de 2010.

La 2^{ème} étape sera différente car des décisions lourdes de conséquences, à la fois pour les entreprises et pour les ménages, sont à prendre en conseil. Cela se traduit par 2 nouveautés :

- des réaffectations de fiscalité entre collectivités. C'est le cas par exemple des Régions et des Départements qui perdent la TH et le Foncier Non Bâti au bénéfice des communes et EPCI.
- Une péréquation au niveau national pour éviter que des territoires soient gagnants et d'autres perdants. Cette péréquation va se faire à travers le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuel de Ressources).

En 2011 donc :

- la CCGT récupère la TH du Département : l'Etat calcule un produit théorique par un taux appliqué aux bases, non pas départementales, mais communales.
- La CCGT récupère le foncier non bâti du Département et de la Région
- La fiscalité venant des entreprises (taxe professionnelle) est remplacée par la CET (Contribution Economique Territoriale) composée de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) et de la CVAE (Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises)

Notre consultant, RCF, a calculé quel pouvait être le produit 2010 de CFE et CVAE.

Cela donne un montant de ressources théoriques égal à 2 426 000 €, soit une recette supplémentaire de 355 000 € par rapport aux ressources réelles de 2010. Cette somme supplémentaire sera prélevée par l'Etat pour alimenter le FNGIR.

Quels sont les leviers de la CCGT ?

- **les taux** de CFE, TH, TFNB dont le vote a lieu au moment du vote du Budget Primitif,
 - **les bases** :
- ⇒ pour le FNB (foncier non bâti), les montants sont trop faibles donc impact négligeable,
 - ⇒ pour la TH (taxe d'habitation) et la CFE, la marge de manœuvre existe.

La base de CFE est calculée sur l'immobilier des entreprises. Pour les petites, il y a une base minimum. Le Président rappelle que tous les redevables de la CFE sont assujettis à une cotisation minimum, établie au lieu de leur principal établissement. Cette cotisation est établie à partir d'une base dont le montant est fixé par le conseil communautaire (article 1609nonies C) et doit être compris entre 200 et 2 000 €.

C'est sur cette base minimum, actuellement très faible sur le territoire communautaire, que l'on peut jouer. Les résultats de plusieurs simulations ont été présentés devant le bureau et la commission des finances, le 22 septembre dernier. Après un long débat et un vote, le bureau a décidé de retenir un montant de base minimum de 2000 €.

Le Président précise que les communautés de communes aux alentours ont également fait ce choix.

M. Loubens remarque que cela va tripler la cotisation de certaines entreprises.

M. Larroque demande si cette décision peut modifier le montant du FNGIR. M. Tourné dit que cela n'a aucun rapport puisque le FNGIR est figé par rapport aux ressources théoriques de 2010. Il précise aussi que la décision d'augmenter la cotisation minimum de CFE vient du fait que la reprise des abattements de TH du Conseil Général va entraîner une diminution des ressources pour la CCGT. Le bureau a donc proposé cette augmentation pour compenser.

De plus, le montant de cette cotisation minimum sera du même niveau que le montant de la cotisation moyenne de TH sur le territoire communautaire.

Gérard PAUL pense qu'il n'y a pas d'autres solutions. Le Conseil Général du Gers a toujours fait une politique d'abattement avantageuse pour les ménages et c'est aujourd'hui la communauté qui en subit les conséquences. Les départements urbains vont eux y gagner.

Le Président déplore le fait que la clause de revoyure n'ait jamais eu lieu comme cela avait été promis. Il regrette également que l'Etat n'ait pas reporté au 31 octobre, la décision des communautés sur la cotisation minimum de CFE. Ce report aurait permis de faire le lien entre le montant de CFE payé par les entreprises et le montant de TH payé par les ménages

Mme FAGES demande si cette cotisation minimum s'applique à toutes les petites entreprises. Le Président répond que oui.

M. Loubens déplore cette situation qui entraînera encore une fois une augmentation de la pression fiscale sur les plus petits. M. Tourné n'est pas tout à fait d'accord car cette cotisation minimum sera principalement payée par les professions libérales, les agences immobilières ... qui peuvent avoir des revenus conséquents.

M. Blin constate que le produit venant des entreprises est divisé par deux, rattrapé par la ponction sur les ménages. Ponctuellement cela ne change pas le montant des ressources mais quand sera-t-il à terme ?

Le Président conclut le débat en disant qu'il ne faut pas être pessimiste et qu'il y aura tout de même une dynamique des bases. Il propose de passer au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

- **FIXE le montant de la base minimum de la cotisation foncière des entreprises à 2 000 €**,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Nombre de suffrages exprimés : 33

VOTES Pour : 27 Contre : 2 Abstentions : 4

EXONERATION DE CFE ET DE CVAE POUR SALLES DE CINEMA

Le Président expose les dispositions des articles 1464A et 1586 nonies du code général des Impôts, qui permettent aux collectivités locales et à leurs groupements dotés d'une fiscalité propre, d'exonérer partiellement ou totalement de Contribution Foncière et/ou de contribution sur la Valeur Ajoutée les entreprises.

La collectivité doit prendre une délibération de portée générale avant le 1^{er} octobre afin que ces exonérations soient applicables à partir du 1^{er} janvier 2011.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'exonérer de Contribution Foncière des Entreprises les établissements cinématographiques** qui ont réalisé moins de 450 000 entrées l'année précédente celle d'imposition et qui sont classés Art et Essai au titre de l'année de référence, à hauteur de 100% ,
- **ACCEPTTE** que les entreprises qui bénéficient de l'exonération de la Contribution Foncière, soient également exonérées à proportion égale de la contribution sur la valeur ajoutée.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCGT

Afin d'intégrer de nouvelles compétences à partir de 2011, sur proposition du bureau réuni le 01 Septembre 2010, le Président propose au conseil de modifier les statuts de la Gascogne Toulousaine.

Mme Ducarouge demande si la Taxe de Séjour existe déjà.

M. Tourné répond que non. Le Conseil Communautaire devra se prononcer sur cette question, le moment venu.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'ajouter** dans les statuts de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine les éléments suivants :

Article 4 : Compétences Obligatoires

2 - Développement économique

C - Promotion touristique, accueil et information des touristes (à compter du 01/01/2011)

- Définition et conduite de la stratégie de développement touristique du territoire et de l'animation touristique. Elaboration des schémas touristiques
- Création d'un Office de Tourisme Intercommunal

- Mise en œuvre des actions d'intérêt communautaire préconisées dans le schéma d'orientation touristique :
 - Equipements touristiques pour les chemins de randonnée identifiés dans le schéma local de développement touristique :
Soutien à la conception des chemins de randonnées, réalisation de petits équipements (signalétique et balisage) et mise en réseau des circuits de randonnée (supports de communication)
 - Promotion, accueil
Information à destination des clientèles et promotion collective de tous les opérateurs publics et privés.

Dans le cadre de cette compétence, la communauté de communes confie par convention tout ou partie de son action à l'Office de Tourisme Intercommunal et perçoit la taxe de séjour.

Article 5 : Compétences Optionnelles

6. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Sont déclarés d'intérêt communautaire la réalisation, l'entretien, et la gestion des équipements qui, par l'origine géographique des usagers, l'absence d'équipement similaire dans la communauté, la reconnaissance qualitative de leurs activités, méritent d'être pris en charge par la Communauté.

Relèvent, aujourd'hui, de cette appréciation :

- L'école de musique située à L'Isle-Jourdain, avec une prise de compétence effective au 1^{er} juillet 2011.
- La Piscine Territoriale située à L'Isle-Jourdain avec une prise de compétence effective au 1^{er} Avril 2012.

Article 6 : Compétences Facultatives

Accessibilité (à compter du 01/01/2011)

- Elaboration des Plans de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE)
- Réalisation des Diagnostics des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP).

Politique de développement des sports (à compter du 01/01/2011)

- Définition et conduite de la stratégie de développement des activités sportives dans le territoire intercommunal
- Création d'un Office Intercommunal des Sports

Dans le cadre de cette compétence, la communauté de communes confie par convention tout ou partie de son action à l'Office Intercommunal des Sports.

- **Décide de supprimer** dans les statuts de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine les éléments suivants, à compter du 01/01/2011 :

Article 6 : Compétences Facultatives

- Elaboration d'un schéma d'orientation touristique
- Demande aux communes membres de délibérer sur cette modification statutaires dans les plus brefs délais. Un modèle leur sera transmis.

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CCGT

Conformément aux articles L.2121-8 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine doit établir un règlement intérieur. Ce règlement devra définir, dans le respect du C.G.C.T. et de l'ensemble des textes législatifs et réglementaires qui régissent les EPCI, le mode d'organisation et de fonctionnement des organes de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'adopter le règlement Intérieur de la C.C. de la Gascogne Toulousaine tel que joint à la notice explicative de synthèse, envoyée avec la convocation à cette séance.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES TECHNIQUES DE LA MAIRIE DE L'ISLE JOURDAIN

Sur le fondement de l'article L. 5211-4-1 II du CGCT

Article 1^{er}

Objet de la convention

Dans le souci d'une bonne organisation des services, conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, susvisée la **Commune de L'Isle-Jourdain** décide de mettre à disposition de la **Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine**, une partie de ses services techniques pour l'exercice de la compétence suivante:

Construction, entretien, gestion et fonctionnement des bâtiments destinés à accueillir les jeunes enfants de – de 6 ans, hors activités scolaires et périscolaires, comme figurant dans ses statuts.

Les services techniques de la commune de L'Isle-Jourdain interviendront uniquement sur le bâtiment de la maison de l'enfance, situé Boulevard des Poumadères à L'Isle-Jourdain.

Ces interventions se feront sur demande expresse et concerneront les domaines suivants :

- Bâtiment : travaux de réparation et de bricolage de tout corps de métiers (électricité, bricolage, menuiserie, plomberie, déménagement...),.
- Abords du bâtiment (éclairage public du Parking, élagage des arbres...)

A cet effet, en application de l'article 166 de la loi du 13 août 2004 précitée, le Président de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine adresse directement au directeur des services techniques de L'Isle-Jourdain toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il lui confie.

Article 2

Services mis à disposition

Par accord entre les parties, les services faisant l'objet d'une mise à disposition sont les suivants :

| Services | Placés sous l'autorité du supérieur hiérarchique | Effectuant les missions suivantes : |
|---------------------|--|--|
| SERVICES TECHNIQUES | DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES | Travaux d'électricité, de plomberie, de menuiserie, de petites réparations... Elagage, éclairage public |

Article 3

Matériel mis à disposition

Par accord entre les deux parties, le matériel mis à disposition pour l'exercice des missions relevant des services mentionnés à l'article 2, est le suivant :

| | | |
|----------|----------------------|---|
| Matériel | Affecté au service : | Placé sous l'autorité du supérieur hiérarchique : |
| Nacelle | Voirie | Directeur des services techniques |
| | Espaces verts | |

Les modalités de participation aux dépenses d'entretien et de renouvellement sont les suivantes : Un montant plafonné de 500 € par année civile. Le remboursement interviendra annuellement sur production d'un état récapitulatif produit par la Commune de L'Isle-Jourdain.

Article 4

Personnel mis à disposition

Certains agents titulaires ou non titulaires de catégorie C faisant partie des services techniques de la commune de l'Isle Jourdain seront mis à la disposition de la partie bénéficiaire pour la durée de la présente convention.

Les agents mis à disposition tiendront à jour un état récapitulatif précisant, pour chaque service concerné, le temps de travail consacré et la nature des activités effectuées pour le compte de la partie bénéficiaire. Ce tableau sera transmis chaque trimestre aux directeurs généraux des services respectifs de la commune et de l'EPCI.

Le bénéficiaire de la présente convention fixe les conditions de travail des personnels mis à sa disposition. Il prend les décisions relatives aux congés annuels et en informe l'administration d'origine. Dans le cas d'une mise à disposition partielle de l'agent, la décision appartient à l'administration qui emploie le plus longtemps l'agent concerné, après avis de l'administration non décisionnaire.

L'administration d'origine délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après accord de l'administration d'accueil.

L'autorité de l'administration d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire.

Article 5

Modalités financières de la mise à disposition

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine s'engage à rembourser à la commune de l'Isle Jourdain les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition d'une partie des agents des services techniques pour les prestations citées à l'article 1 et ce pour une année civile. Le remboursement interviendra annuellement sur production d'un état récapitulatif produit par la Commune de L'Isle-Jourdain

Ce montant est plafonné à 3 000 € par année civile. Toutefois, si ce montant devait être dépassé pour cas de force majeure ou en cas de grosses réparations, un avenant financier à cette convention pourra être proposé.

Le montant du remboursement effectué par la CCGT à la commune de l'Isle Jourdain inclut les charges de personnel et frais assimilés, les charges en matériel divers (fournitures petit équipement, entretien matériel, fluides...). Le remboursement effectué par la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine fera l'objet d'un versement en fin d'année civile.

Article 6

Dispositif de suivi de l'application de la présente convention

Un suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est assuré par le directeur général des services de la commune de l'Isle Jourdain et par le directeur de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine.

Le comité de suivi établi, selon une périodicité annuelle, un rapport succinct sur l'application de la présente convention.

Ce rapport est intégré, ou annexé, au rapport annuel d'activité de l'EPCI visé par l'article L. 5211-39 alinéa 1^{er} du CGCT.

Article 7 : ENTREE EN VIGUEUR DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à la date du caractère exécutoire de celle-ci.

Article 8 : DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Article 9 : RENOUELEMENT DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention pourra être renouvelée par accord exprès entre les parties.

Article 10 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Pau. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige

Le Président indique que c'est un premier pas mais cela pourra être envisagé pour d'autres équipements mis à disposition de la CCGT, comme par exemple la piscine.

AVIS SUR LA MODIFICATION DU PLU DE L'ISLE JOURDAIN

Le Président présente le projet de modification du PLU de la Commune de L'Isle Jourdain.

Conformément aux articles L 123-13, L 122-4 et L 121-4 du Code de l'Urbanisme, cette modification est soumise à enquête publique, qui se déroulera du 15 septembre au 15 octobre 2010 inclus.

La modification concerne le règlement de la zone UH et notamment l'article UH9 relatif au coefficient d'emprise au sol des constructions.

Il est proposé de modifier le coefficient d'emprise au sol, aujourd'hui 0,5, pour faciliter le renouvellement urbain en centre ville.

La nouvelle rédaction prévoit qu' « *en cas de démolition de bâtiment existant sur un terrain pour lequel le Coefficient d'Emprise au Sol dépasse 50%, la reconstruction de bâtiment consécutive à la démolition est possible avec un Coefficient d'Emprise au Sol ne dépassant pas l'emprise au sol initiale avant démolition* ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne un avis favorable au projet de modification du PLU de la Commune de L'Isle Jourdain.

ACCESSIBILITE : PREPARATION DE LA JOURNEE DU 14/10/2010

Afin de respecter les obligations de la Loi Handicap du 11/02/2005, les diagnostics des ERP (Etablissements recevant du public) et IOP (Installations ouvertes au public) ainsi que les PAVE (Plans de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics) seront réalisés en 2011.

Afin de définir les périmètres d'étude sur le territoire de chaque commune de la CCGT, en collaboration avec la DDT du Gers, **une réunion sera organisée le 14 octobre 2010**, à la Mairie de L'Isle Jourdain.

En vue de préparer cette réunion de travail, nous avons envoyé à toutes les communes (mail du 24/08/2010), deux fiches à compléter (en autant d'exemplaires que nécessaire) :

- une fiche détaillant tous les ERP (exemples : mairie, salle des fêtes, bibliothèque, écoles, église, salle des associations, etc ...)
- une fiche plus succincte listant les IOP (exemples : cimetière, stade, boulodrome, sanitaire public, vestiaires, etc...)

Ces documents complétés doivent être retournés à la CCGT au plus tard le 1^{er} octobre prochain.

Le 14 octobre, les représentants de la DDT proposeront des fonds de carte pour chaque commune où il faudra localiser les ERP et IOP publics et tenter de délimiter les futurs périmètres d'étude.

Un programme est défini pour le 14 octobre 2010 :

10H -12H : Commune de L'Isle Jourdain représentée par son Comité de suivi.

14H30 -16H30 : Les 12 autres communes

⇒ **14H30 – 15H30 :** Beaupuy, Castillon Savès, Clermont Savès, Frégouville, Marestaing, Monferran savès, Razengues

Constitution d'un comité de suivi pour les 7 communes (1 ou 2 élus + 1 représentant associatif par commune)

⇒ **15H30 – 16H30 :** Auradé, Endoufielle, Lias, Pujaudran Ségoufielle

Constitution d'un comité de suivi pour les 5 communes (1 ou 2 élus + 1 représentant associatif par commune)

Le Président insiste sur l'importance de cette réunion car cela permettra d'établir le cahier des charges pour la consultation qui sera lancée début 2011, afin de retenir un bureau d'études. Il est donc impératif que chaque commune soit représentée le 14 octobre prochain.

COMMERCIALISATION DE LA ZA DE PONT PEYRIN

Le Président informe l'assemblée que la Société de Crédit Finamur confirme sa volonté d'acquérir la parcelle U1, parcelle cadastrée CO 546, d'une superficie 3 843 m², pour le compte de Monsieur et Madame Dispans, gérants de l'établissement Peugeot à L'Isle-Jourdain.

Le Projet consiste à déplacer le garage Peugeot de la route de Toulouse sur la Zone d'Activités de Pont-Peyrin. Cette parcelle permettra d'installer le parking des voitures et l'atelier de mécaniques. Le Président rappelle qu'une autre parcelle, la D2, leur a déjà été cédée pour la construction des locaux commerciaux du garage Peugeot.

Le Président signale à l'assemblée que l'estimation n° 2010-160V 0180 réalisée par le Service des Domaines fixe le prix du m² à 24€ HT.

Le Président propose de vendre la parcelle CO 546 au prix de 27 € HT le m² et de passer outre à l'évaluation des domaines.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Donne son accord pour vendre la parcelle U1, cadastrée CO 546, d'une superficie de 3 843 m² à 27€ HT le m², soit au total 103 761 € HT, à la société de Crédit Bail Finamur pour réaliser le projet décrit ci-dessus.**
- **Autorise le Président** à signer l'acte de vente et à recevoir par Maître Franck Julien, Notaire, tous les actes relatifs à ce dossier.

Madame Ducarouge demande au Président des précisions sur l'article paru dans la Dépêche relatif à l'entreprise Parera Ingénierie.

Le Président répond qu'il n'a pas d'éléments complémentaires par rapport à ce qu'il a déjà dit dans la presse. Il rappelle néanmoins que la CCGT dispose de réserves foncières suffisantes, notamment sur Pont Peyrin, pour accueillir les projets de développement de cette société.

POLE D'EXCELLENCE RURALE « VELOPOLE »

Le Président rappelle que le territoire de la Gascogne Toulousaine s'est porté candidat à l'appel à projets des Pôles d'Excellence Rurale lancé par le Gouvernement le 20 février dernier.

Compte tenu du nombre important de dossiers déposés, notamment dans le département du Gers, la candidature de la CCGT n'a pas été sélectionnée lors de cette 1^{ère} vague. 4 PER ont été retenus dans le Gers et 7 ou 8 projets sont en préparation pour la 2^{ème} vague.

Les services du Ministère de l'Agriculture ont souligné « l'intérêt et la cohérence de ce projet qui est sur une thématique spécifique et regroupe les dimensions économiques et sociétales ».

C'est pourquoi le Président souhaite maintenir cette candidature pour la seconde vague d'appel à projets et soutenir les initiatives économiques et sociales liées au vélo sur notre territoire.

Une réunion du comité de pilotage est programmée pour le 4 octobre prochain afin de relancer la dynamique autour de ce projet. Un partenariat avec les services de la Préfecture pour la réactualisation du projet s'effectue également depuis cet été.

La date limite du dépôt de dossier est fixée au 20 octobre 2010 sur le site de la DATAR et auprès des services de la Préfecture.

Les dossiers retenus ne seront sélectionnés qu'au début de l'année 2011.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur ce dossier de candidature réactualisé.

Le Président propose de nouveau que la communauté de communes soit le porteur de projet de ce dossier pour le territoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve le nouveau dossier de candidature de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine pour la création d'un Pôle d'Excellence Rurale** et accepte d'être le porteur de projet du dossier.
- S'engage à assurer la gouvernance, l'animation, le suivi et l'évaluation de cette opération durant toute la durée du projet,
- **Autorise** le Président à signer tous documents se rapportant à la présente délibération et le charge de la mise en œuvre du projet.

QUESTIONS DIVERSES

M. Druilhet rencontre des problèmes dans la mise à jour de son cadastre. Il lui est répondu que la Communauté relancera le prestataire.

Après avoir rappelé les dates des prochaines réunions (bureau, commissions, conseil, autres..) et s'être assuré qu'il n'y avait pas d'autres questions diverses, M. le Président clôture la séance.

Madame LANNES invite ensuite l'ensemble du conseil à poursuivre la discussion, cette fois informelle, autour du verre de l'amitié.

Le secrétaire de séance

Le Président

Signé

Signé

Gaëtan LONGO

Alain TOURNE